

COMMUNE DE FORSTFELD

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

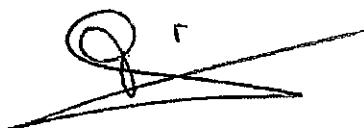
Séance du 30 mars 2026

Table des délibérations

Délibération n°	Objet de la délibération	Décision
2026003015	Fixation des Indemnités aux élus	Unanimité
2026003016	Divers - Désignation du représentant du syndicat intercommunal du collège Albert Camus de Soufflenheim	Unanimité
2026003017	Divers - Désignation des membres du syndicat de lutte contre les moustiques	Unanimité
2026003018	Divers - Désignation du représentant auprès de Communes Forestières France et de Communes forestières Grand Est	Unanimité
2026003019	Divers - Proposition de liste de contribuables pour la Commission des impôts Directs	Unanimité
2026003020	Divers - Désignation du représentant auprès du RIEOM de la Communauté de Communes du Pays Rhénan	Unanimité
2026003021	Divers - Désignation du représentant pour la commission PETR de la Communauté de Communes du Pays Rhénan	Unanimité
2026003022	Divers - Désignation du représentant au SDEA	Unanimité
2026003023	Divers - Désignation du représentant à la commission CLECT de la Communauté de Communes du Pays Rhénan	Unanimité
2026003024	Divers - Désignation du représentant à la commission Office du Tourisme de la Communauté de Communes du Pays Rhénan	Unanimité

Fait à Forstfeld le 31 mars 2026

Philippe BOEHMLER



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHLER - Hervé DURAND – Marion LY - Steeve MATHIS Théo RINCKEL –Joël GRAICHE– Ketty ZANZERLET - Jonathan VIX - Cyrielle SPEEG - Mathieu HUSS – Philippe BALL –Marion FITZAILO.

Membres Absents Excusés : Chloé LUCCA (Pouvoir à Marion Ly) – Marion LACROIX (Pouvoir à Théo RINCKEL) – Philippe BALL (Pouvoir à Philippe BOEHLER) - Marine LANGER

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération 2026/03/015

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	11.77 % par adjoint

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant que le maire a donné délégation par arrêté préfectoral du 23 mars 2026 à chacun de ses 3 adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

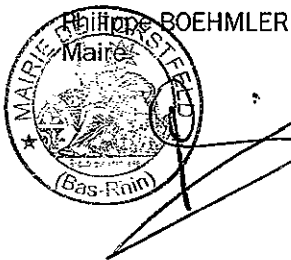
ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 31 mars 2026

Philippe BOEHLER
Maire



Secrétaire



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres présents : Philippe BOEHLER - Hervé DURAND - Marion LY - Steeve MATHIS Théo RINCKEL - Joël GRAICHE - Ketty ZANZERLET - Jonathan VIX - Cyrielle SPEEG - Mathieu HUSS - Philippe BALL - Marion FITZAILO - Marine LANGER.

Membres Absents Excusés : Chloé LUCCA (Pouvoir à Marion Ly) - Marion LACROIX (Pouvoir à Théo RINCKEL) - Philippe BALL (Pouvoir à Philippe BOEHLER)

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 2026-003-016

OBJET : Divers - Désignation du représentant du syndicat intercommunal du collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs

Le conseil Municipal,

Vu le renouvellement des Conseillers Municipaux en mars 2026

Considérant que la commune de Forstfeld fait partie du syndicat intercommunal du collège Albert Camus de Soufflenheim

Le conseil municipal, après délibération, décide :

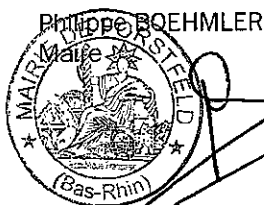
- De désigner Marion LY, en qualité de représentant titulaire de la commune au syndicat intercommunal du collège Albert Camus de Soufflenheim pour la durée du mandat.
- De désigner Cyrielle SPEEG en qualité de représentant suppléant.
- De notifier la présente décision au Président du syndicat intercommunal du collège Albert Camus de Soufflenheim

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 31 mars 2026



Secrétaire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHLER - Hervé DURAND - Marion LY - Steeve MATHIS
Théo RINCKEL - Joël GRAICHE - Ketty ZANZERLET - Jonathan VIX - Cyrielle SPEEG -
Mathieu HUSS - Philippe BALL - Marion FITZAILO - Marine LANGER.

Membres Absents Excusés : Chloé LUCCA (Pouvoir à Marion Ly) - Marion LACROIX
(Pouvoir à Théo RINCKEL) - Philippe BALL (Pouvoir à Philippe BOEHLER)

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 2026-003-017

OBJET : Divers - Désignation des membres du syndicat de lutte contre les moustiques

CONSIDÉRANT que la commune de Forstfeld fait partie du Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Moustiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide :

1. De désigner Marion LY, en qualité de représentant titulaire de la commune au Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Moustiques pour la durée du mandat municipal.
2. De désigner Mathieu HUSS, en qualité de représentant suppléant.
3. De notifier la présente décision au Président du Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Moustiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 31 mars 2026



Secrétaire

REÇU EN PRÉFECTURE

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE de FORSTFELD

Arrondissement
de Haguenau

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers
Élus : 15

Séance du 30 mars 2026

Conseillers
en fonction : 15

Sous la présidence de M. BOEHMLER Philippe, Maire

Conseillers
présents : 12

Membres présents : Philippe BOEHMLER - Hervé DURAND - Marion LY - Steeve MATHIS
Théo RINCKEL - Joël GRAICHE - Ketty ZANZERLET - Jonathan VIX - Cyrielle SPEEG - Mathieu
HUSS - Philippe BALL - Marion FITZAILO - Marine LANGER.

Membres Absents Excusés : Chloé LUCCA (Pouvoir à Marion Ly) - Marion LACROIX (Pouvoir
à Théo RINCKEL) - Philippe BALL (Pouvoir à Philippe BOEHMLER)

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 2026-003-018

OBJET : Divers - Désignation du représentant auprès de Communes Forestières France et de Communes
forestières Grand Est

Considérant que la commune de Forstfeld fait partie du réseau Communes Forestières Grand Est

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- De désigner Marion LY, en qualité de représentant titulaire de la commune auprès de Communes
Forestières et de Communes forestières Grand Est
- De désigner Mathieu HUSS, en qualité de représentant suppléant.
- De notifier la présente décision à Communes forestières Grand Est 80 Boulevard Maréchal Foch
54520 - LAXOU

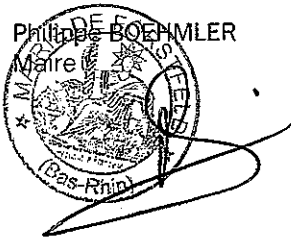
ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 31 mars 2026

Philippe BOEHMLER
Maire



Secrétaire

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHLER - Hervé DURAND - Marion LY - Steeve MATHIS
Théo RINCKEL - Joël GRAICHE - Ketty ZANZERLET - Jonathan VIX - Cyrielle SPEEG - Mathieu
HUSS - Philippe BALL - Marion FITZAILO - Marine LANGER.

Membres Absents Excusés : Chloé LUCCA (Pouvoir à Marion Ly) - Marion LACROIX (Pouvoir
à Théo RINCKEL) - Philippe BALL (Pouvoir à Philippe BOEHLER)

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 2026-003-019

OBJET : Divers - Proposition de liste de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs
(CCID)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général des impôts, et notamment l'article 1650,
- la nécessité de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
(CCID),

Considérant :

Que la CCID est composée, pour les communes de moins de 2 000 habitants, de :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, président de droit,
- 6 commissaires titulaires,
- 6 commissaires suppléants,

Que ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une
liste de contribuables proposée par le Conseil municipal, comprenant :

- 12 noms pour les commissaires titulaires,
- 12 noms pour les commissaires suppléants,

Soit un total de 24 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Dresse la liste des contribuables proposée comme suit :

► Commissaires titulaires (12 noms) :

1. BOEHLER Francis
2. CLADY Vincent
3. BLUM Jean Claude
4. FUCHS Joël
5. RINCKEL Théo
6. VIX Emmanuel
7. FITZAILO Marion
8. BALL Serge
9. FEIST Amandine

10. SCHOELLER Sabrina
11. WOHLHUTER Carine
12. TUCHSCHERER Jean Martin

► Commissaires suppléants (12 noms) :

1. HUSS Mathieu
2. MATTERN Suna
3. MATHIS Edouard
4. VERRAT Gilbert
5. MATHIS Steeve
6. KLEIN Christophe
7. BASCH Bertrand
8. BAUER Jean Luc
9. DURAND Hervé
10. LANGER Aurélie
11. BALL Philippe
12. KOCHER Jean Louis

Précise que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation définitive des membres de la CCID.

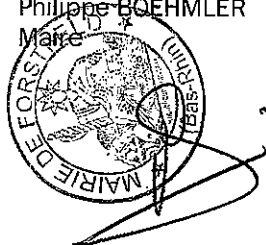
ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 31 mars 2026

Philippe BOEHLER
Maire



Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE de FORSTFELD

Arrondissement
de Haguenau

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers
Élus : 15

Séance du 30 mars 2026

Conseillers
en fonction : 15

Sous la présidence de M. BOEHMLER Philippe, Maire

Conseillers
présents : 12

Membres présents : Philippe BOEHMLER - Hervé DURAND - Marion LY - Steeve MATHIS
Théo RINCKEL - Joël GRAICHE - Ketty ZANZERLET - Jonathan VIX - Cyrielle SPEEG - Mathieu
HUSS - Philippe BALL - Marion FITZAILO - Marine LANGER.

Membres Absents Excusés : Chloé LUCCA (Pouvoir à Marion Ly) - Marion LACROIX (Pouvoir
à Théo RINCKEL) - Philippe BALL (Pouvoir à Philippe BOEHMLER)

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 2026-003-020

OBJET : Divers - Désignation du représentant auprès du RIEOM de la Communauté de Communes du Pays
Rhénan

Considérant que la commune de Forstfeld fait partie de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire de la commune aux services du RIEOM de la
Communautés de Communes du Pays Rhénan

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- De désigner Hervé DURAND, en qualité de représentant titulaire de la commune auprès du RIEOM
de la Communauté de Communes du Pays Rhénan
- De notifier la présente décision à la Communauté de Communes du Pays Rhénan

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 31 mars 2026

Philippe BOEHMLER



Secrétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE de FORSTFELD

Arrondissement
de Haguenau

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers
Élus : 15

Séance du 30 mars 2026

Conseillers
en fonction : 15

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Conseillers
présents : 12

Membres présents : Philippe BOEHLER - Hervé DURAND - Marion LY - Steeve MATHIS
Théo RINCKEL - Joël GRAICHE - Ketty ZANZERLET - Jonathan VIX - Cyrielle SPEEG - Mathieu
HUSS - Philippe BALL - Marion FITZAILO - Marine LANGER.

Membres Absents Excusés : Chloé LUCCA (Pouvoir à Marion Ly) - Marion LACROIX (Pouvoir
à Théo RINCKEL) - Philippe BALL (Pouvoir à Philippe BOEHLER)

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 2026-003-021

OBJET : Divers - Désignation du représentant pour la commission PETR de la Communauté de Communes
du Pays Rhénan

Considérant que la commune de Forstfeld fait partie de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire de la commune à la commission PETR de la
Communauté de Communes du Pays Rhénan

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- De désigner Philippe BOEHLER, en qualité de représentant titulaire de la commune auprès de la
commission PETR de la Communauté de Communes du Pays Rhénan
- De notifier la présente décision à la Communauté de Communes du Pays Rhénan

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie



Secrétaire

REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Sous la présidence de M. BOEHMLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHMLER - Hervé DURAND - Marion LY - Steeve MATHIS
Théo RINCKEL - Joëi GRAICHE - Ketty ZANZERLET - Jonathan VIX - Cyrielle SPEEG - Mathieu
HUSS - Philippe BALL - Marion FITZAILO - Marine LANGER.

Membres Absents Excusés : Chloé LUCCA (Pouvoir à Marion Ly) - Marion LACROIX (Pouvoir
à Théo RINCKEL) - Philippe BALL (Pouvoir à Philippe BOEHMLER)

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 2026-003-022

OBJET : Divers - Désignation du représentant au SDEA

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire pour la commission SDEA

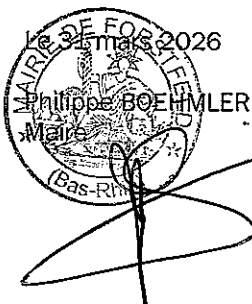
Le conseil municipal, après délibération, décide :

- De désigner Philippe BOEHMLER, en qualité de représentant titulaire de la commune auprès du SDEA
- De notifier la présente décision à la Communauté de Communes du Pays Rhénan et au SDEA

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie



Secrétaire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers

Élus : 15

Séance du 30 mars 2026

Conseillers
en fonction : 15

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Conseillers
présents : 12

Membres présents : Philippe BOEHLER - Hervé DURAND - Marion LY - Steeve MATHIS
Théo RINCKEL - Joël GRAICHE - Ketty ZANZERLET - Jonathan VIX - Cyrielle SPEEG - Mathieu
HUSS - Philippe BALL - Marion FITZAILO - Marine LANGER.

Membres Absents Excusés : Chloé LUCCA (Pouvoir à Marion Ly) - Marion LACROIX (Pouvoir
à Théo RINCKEL) - Philippe BALL (Pouvoir à Philippe BOEHLER)

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 2026-003-023

**OBJET : Divers - Désignation du représentant à la commission CLECT de la Communauté de Communes du
Pays Rhénan**

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et suppléant pour la commission CLECT de la
Communauté de Communes du Pays Rhénan

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- De désigner Philippe BOEHLER, en qualité de représentant titulaire
- De désigner Steeve MATHIS, en qualité de suppléant
- De notifier la présente décision à la Communauté de Communes du Pays Rhénan

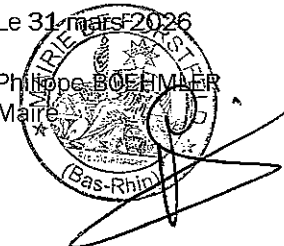
ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 31 mars 2026

Philippe BOEHLER
Maire



Secrétaire

REÇU EN PRÉFECTURE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHLER - Hervé DURAND - Marion LY - Steeve MATHIS
Théo RINCKEL - Joël GRAICHE - Ketty ZANZERLET - Jonathan VIX - Cyrielle SPEEG - Mathieu
HUSS - Philippe BALL - Marion FITZAILO - Marine LANGER.

Membres Absents Excusés : Chloé LUCCA (Pouvoir à Marion Ly) - Marion LACROIX (Pouvoir
à Théo RINCKEL) - Philippe BALL (Pouvoir à Philippe BOEHLER)

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 2026-003-024

OBJET : Divers - Désignation du représentant à la commission Office de Tourisme de la Communauté de
Communes du Pays Rhénan

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et suppléant pour la commission Office du
Tourisme de la Communauté de Communes du Pays Rhénan

Le conseil municipal, après délibération, décide :

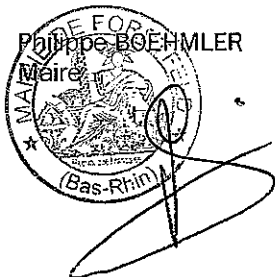
- De désigner Hervé DURAND, en qualité de représentant titulaire
- De désigner Cyrielle SPEEG, en qualité de suppléant
- De notifier la présente décision à la Communauté de Communes du Pays Rhénan

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 31 mars 2026



Secrétaire

REÇU EN PRÉFECTURE